

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2023/50

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois
le MARDI 19 SEPTEMBRE 2023 à dix-huit heures trente minutes
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse Dupont, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du 07 Septembre 2023
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception
de :

Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme CHRISTIAENS Michèle), M. EVRARD
Dominique (proc. Mme QUENON Sophie), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme
DESEQUELLE Véronique), M. MONBAILLY Vincent (proc. Mme LEROY
Martine), Mme MOBAILLY Aurore (proc. Mme BOULET Véronique) absents
excusés.

M. TEN Arnaud, absent non excusé.

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE NOTRE DAME

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal
que les textes en vigueur imposent à la Commune de signer un contrat d'association
avec l'Ecole Notre Dame de Lumbres. Celui-ci a été signé le 21/07/1988 et
approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17/11/1988.

Le forfait est versé chaque année dans le courant du 4^{ème} trimestre sur la base de la
liste des élèves de l'année N-1 et les dépenses de fonctionnement des écoles de
l'année N-1.

Pour l'année 2022, le montant des dépenses de l'Ecole Roger Salengro est de
91.454,59 € pour 174 élèves, soit un coût de 525,60 € par élève.
Le nombre d'élèves Lumbrois scolarisés en primaire étant de 27 élèves, la
participation de la Commune de Lumbres est de **14.191,20 €**.

En ce qui concerne l'Ecole Suzanne Lacore, les dépenses s'élèvent à 168.298,66 €
pour 92 élèves, soit 1.829,30 € par élève.
Compte-tenu que le nombre d'élèves Lumbrois scolarisés à l'Ecole Notre Dame est
de 23, la participation à verser est de **42.073,90 €**.

La participation totale de la Commune à l'Ecole Notre Dame est donc de
56.265,10 €.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, cette proposition et autorisent Madame le Maire à émettre le titre de dépense d'un montant de **56.265,10 €** au profit de l'OGEC, Gérant l'Ecole Notre Dame. Les crédits prévus au Budget Primitif étant suffisants.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 20/09/2023
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le **20 SEP. 2023**
et publication ou notification
du **20 SEP. 2023**



Le Maire,
Joëlle DELRUE

